



Ville de Théza

REPUBLICQUE FRANCAIS  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-122025-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°12/2025**  
**Objet : Désignation d'un délégué à l'U.D.S.I.S.**

**Membres : 18**

**Présents : 14**

**Procuration : 4**

**Voix délibérative : 18**

**Date de la convocation :**  
**27.03.2025**

**Date d'affichage :**  
**04.04.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Trente et Un Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

**Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Laurent DESAINRIQUER ; Nicolas MOREL ; Marie-Odile BEAUVOIS

**Absents ayant donné procuration :** Thierry SOLDA (procuration à Marc GIMBERNAT) ; Philippe GARCIA (procuration à Suzanne SICARD) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Lydie MAJORAL) ; Sophie SALA (procuration à Laurent TOIX)

**Secrétaire de séance :** Marc GIMBERNAT

**Le Maire expose à l'Assemblée,**

Monsieur le Maire rappelle le rôle de l'U.D.S.I.S. et l'importance que revêt cet établissement public dans le cadre de ses missions de service public. Il précise que suite à la dissolution du SIS d'Argeles et l'adhésion de nouvelles communes à l'U.D.S.I.S., le syndicat a dû délibérer afin d'actualiser ses statuts et plus particulièrement son article 2 « entités adhérentes ». Les instances que sont l'assemblée syndicale et le comité syndical ne sont plus représentatives de leurs membres actuels.

Dès lors, et conformément à l'article 7 des statuts, l'U.D.S.I.S. devra procéder au renouvellement de la composition de ses instances. Lors de son installation, l'Assemblée Syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués titulaires et 6 délégués suppléants).

Il convient donc de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'U.D.S.I.S.

Monsieur Laurent Toix propose sa candidature.

L'Assemblée devra se prononcer sur cette désignation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :**

- Approuver la désignation de Laurent Toix comme membre titulaire auprès de l'Assemblée Syndicale de l'U.D.S.I.S..

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour copie certifiée conforme à l'original  
A Théza le 01.04.2025

